



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le sept du mois de juillet à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Grégoire JAY.

Etaient excusés

Robert HUDRY donne pouvoir à Carmen JAY, Kate TREW donne pouvoir à Romain SOLLIER, Christelle DESCHAMPS donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Florian Benjamin HUDRY, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : lundi 30 juin 2025

Date d'affichage : lundi 30 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 18 votants : 21

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune de Les Belleville prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 20 mai 2025 et le 24 juin 2025, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après.

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00115	13/06/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de louage de chose - MONTAGNETTE E 10, située sur la parcelle 257 Z 004 au lieu-dit « Le Vallon » aux Menuires – Pour M. Pouchelle Arnaud, d'une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible chaque année sur une période de 10 ans pour un loyer annuel de 800 €
2025.00116	10/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Spectacle de danse, à Mme Nathalie DUPOUY professeure de danse pour l'Association Sens'Ass, le vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 23h00, à titre gratuit
2025.00117	20/05/2025	DGS/SP/ACC	Refacturation « Les Folies de Val Thorens » durant l'été 2025 à la Communauté Cœur de Tarentaise. La commune de Les Belleville assure le financement, avec une participation de 25 300 €, versée par la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise ; convention effective à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an
2025.00118	10/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de-Belleville – Réunion - Mme Cécile HUDRY, membre de l'Association "Les P'tits Loups", le jeudi 22 mai 2025 de 19h00 à 22h00, à titre gratuit
2025.00119	13/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-de-Jean-de-Belleville - Départ d'une course cycliste - M. Yves DUCHENE, Président de l'association "Cycling Organisation YD", le samedi 5 juillet 2025 de 7h00 à 12h00, à titre gratuit
2025.00120	13/06/2025	DGS/SP/ACC	Achat d'une concession n°119 Allée E, cimetière de Saint-Jean de-Belleville, M. Laurent DUNAND – Prix de 113 € pour une durée de 30 ans
2025.00121	03/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Week-end de Capoeira, à Mme Emmanuelle JAY, Présidente de l'Association Belvelloise des Sports et des Loisirs, du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin 2025, à titre gratuit
2025.00122	03/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Fête de la musique - Mme Emmanuelle JAY, Présidente de l'Association Belvelloise des Sports et des Loisirs, du samedi 21 juin à 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 20h00, à titre gratuit
2025.00123	02/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention location salle des fêtes Villarlurin - Fête de la Lallornaise -Mme Coralie FECHOZ, Présidente de l'Association, le samedi 31 mai 25 de 8h00 à 2h00, à titre gratuit
2025.00124	02/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention location salle des fêtes de Villarlurin à Mme LAISSUS Nadine le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à minuit, au tarif de 152 €

2025.00125	02/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention location salle des fêtes de Villarlurin – Fête de l'école - Mme Wilfrid FECHOZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Villarlurin, le samedi 28 juin 2025 de 8h00 à 2h00, à titre gratuit
2025.00126	03/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention école maternelle de Praranger – Fête de l'école à Mme Amélie PENZ, Présidente de l'Association Les Joyeux Lutins, le mardi 24 juin 2025 de 16h30 à minuit, à titre gratuit
2025.00127	28/05/2025	DGS/JUR	Décision d'estimer en justice dans les instances 2504828 SCI LIMACI c/commune Les Belleville et 25050 31 SDC, de la Résidence Montana Soleil c/commune Les Belleville annulation du PC 07325724M1028. Afin de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble.
2025.00115	13/06/2025	DGS/DGA SECURITE	Contrat de louage de chose - MONTAGNETTE E 10, située sur la parcelle 257 Z 004 au lieu-dit « Le Vallon » aux Menuires – Pour M. Pouchelle Arnaud, d'une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible chaque année sur une période de 10 ans pour un loyer annuel de 800 €
2025.00116	10/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Spectacle de danse, à Mme Nathalie DUPOUY professeure de danse pour l'Association Sens'Ass, le vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 23h00, à titre gratuit
2025.00117	20/05/2025	DGS/SP/ACC	Refacturation « Les Folies de Val Thorens » durant l'été 2025 à la Communauté Cœur de Tarentaise. La commune de Les Belleville assure le financement, avec une participation de 25 300 €, versée par la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise ; convention effective à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an
2025.00118	10/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de-Belleville – Réunion - Mme Cécile HUDRY, membre de l'Association "Les P'tits Loups", le jeudi 22 mai 2025 de 19h00 à 22h00, à titre gratuit
2025.00119	13/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-de-Jean-de-Belleville - Départ d'une course cycliste - M. Yves DUCHENE, Président de l'association "Cycling Organisation YD", le samedi 5 juillet 2025 de 7h00 à 12h00, à titre gratuit
2025.00120	13/06/2025	DGS/SP/ ACC	Achat d'une concession n°119 Allée E, cimetière de Saint-Jean de-Belleville, M. Laurent DUNAND – Prix de 113 € pour une durée de 30 ans
2025.00121	03/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Week-end de Capoeira, à Mme Emmanuelle JAY, Présidente de l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs, du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin 2025, à titre gratuit
2025.00122	03/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – Fête de la musique - Mme Emmanuelle JAY, Présidente de l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs, du samedi 21 juin à 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 20h00, à titre gratuit
2025.00123	02/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention location salle des fêtes Villarlurin - Fête de la Lallornaise -Mme Coralie FECHOZ, Présidente de l'Association, le samedi 31 mai 25 de 8h00 à 2h00, à titre gratuit
2025.00124	02/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention location salle des fêtes de Villarlurin à Mme LAISSUS Nadine le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à minuit, au tarif de 152 €
2025.00125	02/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention location salle des fêtes de Villarlurin – Fête de l'école - Mme Wilfrid FECHOZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Villarlurin, le samedi 28 juin 2025 de 8h00 à 2h00, à titre gratuit

2025.00126	03/06/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école maternelle de Praranger – Fête de l'école à Mme Amélie PENZ, Présidente de l'Association Les Joyeux Lutins, le mardi 24 juin 2025 de 16h30 à minuit, à titre gratuit
2025.00127	28/05/2025	DGS/JUR	Décision d'estimer en justice dans les instances 2504828 SCI LIMACI c/commune Les Belleville et 25050 31 SDC, de la Résidence Montana Soleil c/commune Les Belleville annulation du PC 07325724M1028. Afin de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble.
2025.00128	11/06/2025	DGS/ST	Convention d'occupation du domaine public en tréfond pour la réalisation d'une paroi clouée provisoire, sur un terrain de la commune de Les Belleville, le long du sous-sol de la construction d'une habitation de deux logements avec la société -SAS CIME DE CARON 3195 <u>Hauteur de la paroi</u> : 6 m <u>Longueur</u> : 15,70 ml <u>Surface impactée</u> : 6 x 15,70 = 94 m ² <u>Montant de la redevance</u> : 94 m ² x 455 €/m ² = 42 770 €
2025.00129	11/06/2025	DGS/DGA/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché 22AS02, Entretien des espaces verts passé avec l'entreprise Philippe JAY, pour un montant de 24 070 €
2025.00130	06/06/2025	DGS/DGA SECURITE	Avenant n°3 - Bail de la garderie des Bruyères pour la mise à disposition partielle des locaux au profit de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, pour une remise de loyer de 3 575,80 € durant les mois de juillet et août 2025. Le loyer annuel dû pour 2025 est de 17 879 €
2025.00131	17/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle sous salle des fêtes de Saint-Martin-de- Belleville – Mme Laurence BAUD le dimanche 8 juin 2025 à 8h00, au tarif de 86 €
2025.00132	17/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention chapiteaux- Fête de l'école de Praranger - Mme Amélie PENZ, Présidente de l'Association Les Joyeux Lutins, du mardi 24 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025, à titre gratuit
2025.00133	23/06/2025	DGS/DGA SECURITE	Avenant de prorogation jusqu'au 15 octobre 2025 - Bail logement de fonction signé le 22 janvier 2025, pour l'appartement Crintallia 206 sis 390 rue du Bouchet à Val Thorens au profit de Mme Pella Mathilde
2025.00134	24/06/2025	DGS/DGA SECURITE	Avenant de résiliation pour la mise à disposition du local Médecin « Le Koutère » au profit de l'association de gestion du centre médical du Pelvoux, qui prendra effet à partir du 1^{er} juin 2025
2025.00135	23/06/2025	DGS/DGA SECURITE	Avenant n°1 - Demande de la commune pour la restitution du Local de stockage n°2 - La Masse – M. Louis JAY, pour la période du 1 ^{er} mai 2024 au 30 septembre 2025. Dédution du loyer du bail initial pour un montant de 3 320,20 €
2025.00136	16/06/2025	DGS/DGA FIN	Ligne de trésorerie 2025 – Budget annexe de l'Assainissement adressée par la Caisse d'épargne pour un montant de 500 000 € <u>Durée</u> : 1 an <u>Frais de dossier</u> : 2 000 € <u>Taux d'intérêt</u> : €STR + marge de 0,93 % chaque mois
2025.00138	17/06/2025	DGS/DGA FIN/CP	Attribution du marché 250005 Travaux de rénovation des ascenseurs du complexe de liaison aux Arolles à Val-Thorens, à la société OTIS pour un montant de 221 160,00 € TTC
2025.00139	24/06/2025	DGS/DGA FIN/CP	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux, attribué au groupement PLANAIR/TECKICEA pour un montant de 48 600 € HT , pour l'offre de base et une offre optionnelle entre 8 et 12 % du montant des travaux en cas de renforcement de la structure

2025.00140	24/06/2025	DGS/DGA/FIN/ CP	<p>Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux des services techniques et de logements communaux au lieu-dit « Pré de Foire »</p> <p>Président : Claude JAY - Maire de la commune de Les Belleville</p> <p>Membres ayant voix délibérative (membres de la CAO, titulaires ou suppléant) :</p> <p>Grégoire JAY HubertTHIERY Georges DANIS André BORREL Laurent DUNAND Klébert SILVESTRE</p> <p>Personnalités désignées et qualifiées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Isabelle ARNOLD- AR ARNOLD Architecture (ou son suppléant) 2- Arnaud de LAVAREILLE – ADELA ARCHITECTE (ou son suppléant) 3- Jacques PEROTTO Architecte CINOV AURA (ou son suppléant) 4- Lionel COTTET Architecte conseil de la commune de Les Belleville <p>Membres ayant voix consultatives :</p> <p>Alain FARINE – Directeur Général des Services Luc MALLOL – Directeur Général Adjoint Frédéric CHEYVIALLE – Directeur Général des Services Techniques Marine LYON-WEHRUNG – Responsable Urbanisme à la commune de Les Belleville Sébastien GUILLE – Responsable Bâtiment à la commune de Les Belleville Monique BOIS – Trésorière principale</p>
2025.00141	23/06/2025	DGS/DGA / FIN/CP	<p>Retrait de l'avenant 4 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint-Martin-de-Belleville – Lot 6 Vêtures – Bardage - façades et de la décision n°2025- 00040 portant approbation de cet avenant passé avec l'entreprise NEBUHU, pour un montant de 97 920,49 € HT</p>

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte ».

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEVABEL, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune de Les Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos **2023/2024**.

Ainsi, le rapport de gestion clos au 30 septembre 2024 est joint en annexe.

Monsieur Didier **BOBILIER**, Directeur de la SEVABEL, en présence de Madame Hélène **PERRIN**, présentent le rapport de la SEVABEL.

Présentation du CRAC de la SEVABEL – Exercice 2023-2024 / Activité 2024-2025

Contexte général

Après un hiver 2022-2023 déjà exceptionnel, la fréquentation de la station a de nouveau progressé sur l'hiver 2023-2024, avec notamment **trois semaines de forte affluence en février**. Toutefois, **la fin de saison a été marquée par une météo défavorable**, ce qui a impacté les performances globales.

Points marquants de l'hiver 2023-2024

- **CA total 2022/2023** : 64 673 K/€ pour un résultat net de : **12 552 K/€**
- **CA total 2023/2024** : 73 306 K/€ pour un résultat net de : **16 587 K/€**
- **Remplissage des lits professionnels globalement positif**, malgré un ralentissement en fin de saison.
- **Évolution constante du chiffre d'affaires** depuis 2015.
- Accent mis sur la **digitalisation des ventes** :
 - Les **ventes digitales représentent désormais 50 %**, avec des gains importants par rapport à 2018/2019 (+16 à +17 points).
 - Les **automates de vente** sont désormais un canal clé.
- **Structuration des canaux de vente** avec un équilibre entre digital et comptoir.

Activité estivale 2024

- **Météo mitigée** au début de l'été, mais **ensoleillée par la suite** (hors alertes orageuses ponctuelles).
- Organisation réussie de plusieurs événements majeurs :
 - **Enduro 2, Enduro des Belleville, Enduro Kids** en juillet
 - **Coupe de France de VTT Descente** en août
- Bonne mobilisation des équipes, saluées pour leur professionnalisme.
- Contexte national impactant : décalage des élections législatives, préparation des JO de Paris 2024.

Performance commerciale 2024-2025 (projections à date)

- Très bonne dynamique de chiffre d'affaires :
 - Projection à 78,1 M€, soit +9,1 % par rapport à l'exercice précédent (71,6 M€)
 - Janvier 2025 particulièrement performant

Investissements et transition énergétique

- Montant d'engagement jusqu'en 2037 : 52,9 M€
- Objectifs :
 - Adapter le fonctionnement du domaine skiable face au changement climatique
 - Diversifier l'offre touristique et réduire l'impact écologique
 - Sécuriser le transport des clients
 - Améliorer les liaisons inter-stations (3 Vallées)
- Économie d'énergie : 10 428 MWh consommés soit -8 % vs N-1
- Photovoltaïque : 84 MWh produits
- Investissements prévus en 2025 sur plusieurs volets (non détaillés dans la présentation)

Aspects financiers

- Compte de résultat présenté sous forme simplifiée
- Suivi des redevances, taxes et engagements contractuels

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** évoque la question sur le devenir du réaménagement de l'ancienne gare du sommet de la Pointe de la Masse.

Monsieur Didier **BOBILIER** fait part d'un manque d'enthousiasme autour de ces aménagements, malgré une fréquentation correcte du site. Il évoque, en dernier recours, la possibilité de restituer les clés du site à la collectivité.

Par ailleurs, concernant les travaux du point de vente à la Croisette, Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** souligne que les accès à l'intérieur du bâtiment se font correctement, et que les automates sont bien positionnés en intérieur, ce que Monsieur Didier **BOBILIER** confirme, ajoutant que de nouveaux automates seront installés prochainement permettant d'avoir des accès sécurisés et à l'abris notamment en cas de mauvais temps.

Monsieur Didier **BOBILIER** insiste sur la nécessité de travailler collectivement autour de ce site, en envisageant, par exemple, la mise en place d'une signalétique plus valorisante avec un joli panneau.

Monsieur Laurent **DUNAND** interroge sur les perspectives d'évolution du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville.

Monsieur Didier **BOBILIER** rappelle que les investissements réalisés à l'époque ne permettaient pas une production simultanée de neige en amont et en aval, et qu'entre 1 400 et 1 800 m d'altitude, cela devient de plus en plus difficile d'obtenir les autorisations nécessaires.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte du rapport de gestion de la Sevabel, arrêté au 30 septembre 2024, relatif à l'exercice 2023/2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SETAM, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune de Les Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos **2023-2024**. Ainsi, le rapport de gestion clos au 30 novembre 2024 est joint en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Jérôme **GRELLET**, Directeur de la **SETAM**, en présence de Monsieur Stéphane **PORTHEAULT**, a présenté son rapport annuel d'activité au titre de la délégation de service public, pour la période 2023-2024, ainsi que ses projets à venir pour la saison 2024-2025. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du contrat en cours jusqu'au **30 novembre 2043** (avenants n°8 et n°9).

Bilan de la saison 2023-2024

- **Chiffre d'affaires** (avant répartition) : **97,5 M€ TTC**, en hausse de **+9,4 %**
- **Journées skieurs** : **1 967 751**, soit **+2,97 %**
- **Nombre de passages** : **18 498 286**, soit **+2,9 %**

La saison a bénéficié :

- d'un **bon enneigement** en début d'hiver (préouverture dès le 18 novembre),
- d'une **fréquentation élevée** lors de grands événements (Ski & Boarder Week, Coupe du monde de ski cross...),
- et d'une **excellente disponibilité du matériel (98,93 %)** malgré une coupure électrique majeure (réseau 20 kV).

Clientèle et activité commerciale

- **Clientèle française** en tête (36,2 %), suivie du Royaume-Uni/Irlande (21,2 %) et des Pays-Bas (12,7 %)
- **Tour-opérateurs clés** : Sunweb, NUCO, TUI, TravelFactory, etc.
- **Répartition du CA par canal de vente** : progression des automates et du site internet
- **Montée en gamme des offres**, mais une pression sur les disponibilités : des clients refusés faute de logements

Activité estivale 2024

- Accès gratuit aux remontées mécaniques le week-end des 3-4 août
- Exploitation limitée en raison de travaux importants (construction du bâtiment Cime Caron et RM des 2 Lacs)
- Léger tassement des recettes : 34 K€ contre 35 K€ l'été précédent
- Recrutement de 11 salariés pour assurer maintenance et fonctionnement

Investissements et modernisations

- **Programme d'investissement total prévu : 59,5 M€**
- Réalisations et projets :
 - Remplacement de la TSD 2 Lacs par une télécabine 10 places
 - Optimisation de la neige de culture (modifications sur 31 enneigeurs, ajout de compresseurs)
 - Révision technique de plusieurs remontées : TSD 3 Vallées, TC Caron, Funitel Péclet...
 - Nouvelle base technique opérationnelle terminée
 - Fin de la construction du projet Caron 3200
 - Développement du secteur ludique, avec plus de 90 soirées organisées sur l'hiver

Engagements financiers envers la collectivité

- **Nouvelle redevance (Avenant n°9) :**
 - Partie fixe : 1 250 K€, puis 1 510 K€ (indexée)
 - Partie variable : 1,5 % à 2,5 % du CA HT lié à l'exploitation du plateau du Cairn
- **Taxe Loi Montagne :**
 - 3 % du CA HT pour la commune
 - 2 % pour le département
- **Participation financière :** Office de tourisme, Club des sports, RN90, ORIL...

Perspectives 2024-2025

- Ouverture de la saison d'hiver prévue le **23 novembre 2024**
- Poursuite des travaux sur la **Face Nord** et les installations **Caron 3200**
- Suivi de la fréquentation, montée en gamme et adaptation de l'offre aux nouvelles attentes
- Amélioration du **cheminement piéton** entre Val Thorens et le plateau du Cairn : sujet encore en réflexion

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Monsieur le **Maire** interroge Monsieur Jérôme **GRELLET** sur la baisse du nombre de lits chauds. Monsieur Jérôme **GRELLET** explique qu'il serait pertinent de se rapprocher de la SEM RENOV, car il est difficile d'obtenir une lecture précise.

Monsieur Romain **SOLLIER** interroge Monsieur Jérôme **GRELLET** sur une éventuelle montée en gamme de l'offre.

Monsieur Jérôme GRELLET confirme que la clientèle évolue vers une demande de plus en plus haut de gamme, accompagnée d'une amélioration de l'offre proposée. Il souligne également une exigence accrue des clients, avec un nombre croissant de refus de séjours, faute de disponibilités dans la station. Par ailleurs, il observe une clientèle française fidèle.

Madame Carmen **JAY** s'interroge sur les investissements prévus pour l'été.

Monsieur Jérôme **GRELLET** annonce plusieurs projets :

- Remplacement du télésiège de la Moutière ;
- Remplacement du télésiège des 3 Vallées, qui présente un débit insuffisant et génère des difficultés, notamment lors de la fermeture estivale ;
- Aménagement de pistes VTT, avec un nouveau concept de pistes plus larges ;
- Développement d'activités estivales complémentaires : karting, trottinette, etc. ;
- Projet de balade entre Orelle et Val Thorens, nécessitant un équipement par remontée mécanique ;
- Étude d'une boucle de promenade piétonne vers le Belvédère, avec la création d'une passerelle et d'un toboggan ;
- Sur le secteur d'Orelle : instabilité du terrain à certains endroits, nécessitant des solutions rapides ;
- Projet de piste VTT versant sud de la Cime Caron, permettant de relier les deux versants jusqu'à Orelle.

Madame Sandra **FAVRE** relève que, selon les retours clients, la satisfaction est globalement bonne, à l'exception de rares points négatifs concernant le service des pistes. Monsieur Jérôme **GRELLET** confirme qu'un travail est en cours avec le service concerné, notamment sur le damage et l'élargissement des pistes.

Concernant la télécabine des 2 Lacs, Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** interroge sur l'état d'avancement des travaux. Monsieur Jérôme **GRELLET** fait état d'un problème de résonance, avec une fréquence de vibration croissante, interdisant l'installation de pylônes sur certaines zones. Une étude est en cours pour éventuellement déplacer un pylône et installer des amortisseurs afin de réduire la résonance.

Monsieur le **Maire** félicite la SETAM et la SEVABEL pour ses résultats tout en appelant à la vigilance sur l'élargissement des pistes, notamment au regard des difficultés croissantes liées au damage dans un contexte climatique incertain. Il note que les remontées mécaniques sont dans l'ensemble en bon état, mais qu'il faudra maintenir une attention sur ces sujets.

Monsieur Romain **SOLLIER** observe qu'il n'y a pas de phénomène de surpopulation significatif. Monsieur Jérôme **GRELLET** précise que les pics de fréquentation sont concentrés aussi mi-janvier et pas seulement durant les vacances de février.

Monsieur Laurent **DUNAND** propose de trouver une solution pour améliorer le cheminement piéton entre Val Thorens et le plateau du Cairn, afin de relier plus efficacement les circulations douces. Monsieur Jérôme **GRELLET** indique que la discussion est ouverte pour les saisons d'hiver et d'été, mais qu'aucune solution n'a encore été arrêtée.

Enfin, Monsieur le **Maire** informe que quatre projets de construction sont sur le point de démarrer sur le plateau du Cairn.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte du rapport clos au 30 novembre 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les données de population municipale établis en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- Vu** les dispositions relatives au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires prévu en 2026 ;
- Vu** les échanges intervenus entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

En préparation du prochain mandat, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du Conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges.

L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 27 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur le **Maire** informe qu'il a échangé avec le Président de la Communauté de Communes au sujet de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire pour la mandature 2026-2032. Il propose de maintenir la répartition actuelle.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022 ¹	% Population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38,35 %	10
Moûtiers	3 482	38,29 %	10
Salins-Fontaine	959	10,54 %	3
Saint-Marcel	615	6,76 %	2
Hautecour	298	3,28 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2,81 %	1
TOTAL	9098	100 %	27

1 Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019

TRANSMET la présente délibération à la Communauté de Communes et à la préfecture dans les délais réglementaires ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°2025.00019 du 24 février 2025 décidant le recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services de stationnement sur les stations de Val Thorens et Les Menuires ;
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 février 2025 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur ;
Vu le règlement de consultation ;
Vu le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 26 mars 2025 ;
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 16 mai 2025 ;
Vu le projet de contrat de délégation de service public ;
Vu le rapport de présentation transmis au conseil municipal conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La commune de Les Belleville, par délibération en date du 24 février 2025, a décidé de procéder à l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de stationnement sur les stations de Val Thorens et Les Menuires.

La procédure suivie est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT, ainsi qu'aux articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 février 2025 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Commune sur la plateforme marches-publics.info. Trois candidatures ont été reçues, mais seule la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT a déposé une offre dans les délais.

L'offre de la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT a été examinée le 16 mai 2025 par la Commission de délégation de service public sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation : valeur économique (50 points), valeur technique (30 points), et qualité du service à l'utilisateur (20 points). L'offre a été jugée économiquement avantageuse et techniquement satisfaisante.

Le contrat de délégation de service public prévoit une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2025, avec une gestion du service aux risques et périls du délégataire. Le périmètre du contrat est évolutif et variera au gré des constructions en cours, notamment sur le Plateau du Cairn. La commune bénéficiera d'un intéressement substantiel aux résultats d'exploitation. Le contrat prévoit enfin une provision annuelle affectée obligatoirement à l'investissement et un dispositif de contrôle renforcé.

Considérant la nécessité de garantir une gestion optimale et durable des infrastructures de stationnement sur les stations de Val Thorens et Les Menuires ;

Considérant la régularité de la procédure suivie et la conformité de l'offre de la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT aux critères fixés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'intéressement substantiel de la Commune aux résultats d'exploitation et le dispositif de contrôle renforcé prévu par le contrat ;

Considérant l'engagement d'investissement sur la durée du contrat par la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT ;

Le Conseil municipal est informé du lancement de la procédure d'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'exploitation du service de stationnement sur les stations de **Val Thorens** et **Les Menuires**.

- **Durée du prochain contrat** : 5 ans, du **1er octobre 2025** au **30 septembre 2030**
- **Nature du contrat** : **Affermage**, c'est-à-dire un contrat centré principalement sur l'**exploitation**, où les **risques sont assumés par le titulaire**

Des **sujétions particulières** sont à noter :

- Une **enveloppe d'investissements** à prévoir en plus du GER (gros entretien-renouvellement)
- Des **incertitudes importantes concernant le chiffre d'affaires**, notamment avec le **plateau du Cairn**

Phase de candidatures :

Trois candidats se sont déclarés : **Valthoparc**, **Q-Park** et **Facility Park**, mais **une seule offre** a été déposée : celle de **Valthoparc**.

Intéressement proposé par **Valthoparc** (base CA estimé par le candidat) :

- Intéressement composé de deux parts :

Part 1 :

- Année 1 : fixe 1,500 M€ (conforme au cahier des charges)
- Année 2 à 5 : 20 % du chiffre d'affaires (un peu en dessous du cahier des charges)

Part 2 :

Dans l'hypothèse où le résultat net avant impôt serait supérieur à celui prévu au CEP joint, un intéressement complémentaire sera versé.

Cet intéressement complémentaire sera égal à la totalité de l'Excédent du résultat net avant impôt observé et le résultat net avant impôt du CEP.

- Obligation d'investissement :
- 997 K€ sur la durée du contrat
- Enveloppe GER : 10 K€ par an

Comparaison des différents scénarios d'intéressement (en milliers d'euros) :

- Cahier des charges Total : **5 984 K€**
- Proposition Valthoparc Total : **5 087 K€**
- Formule DSP actuelle Total : **2 274 K€ (sans oublier les années COVID)**

Obligation d'investir :

L'offre de Valthoparc intègre une enveloppe de 997 K€ d'investissement (conforme au cahier des charges)

La liste des investissements est en cours de négociation.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 15 voix POUR (Monsieur Claude JAY, Madame Noëlla JAY, Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Madame Marie-Pierre FRÉMIOT, Madame Catherine FREYDRICH et Monsieur Cédric GORINI élus de la S.E.M, n'ont pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de stationnement sur les stations de Val Thorens et Les Menuires à la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et toutes les pièces y afférentes avec la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT ;

PREND acte des engagements financiers et techniques de la S.E.M. DES PARCS DE STATIONNEMENT et des modalités de contrôle prévues par le contrat ;

CHARGE M. le Maire de procéder aux mesures de publicité et de notification prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations données au Maire par délibération 2024.00097 du 17 juin 2024 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le marché 22AS13 Mandat de gestion et d'organisation des meublés de tourisme sur le territoire de la commune de les Belleville, passée en application de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles R 2124-2, 1° et R 2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;
Vu la décision n° DEC – 2022 – 288 en date du 05 décembre 2022 portant attribution dudit marché à la SEM RENOV' pour un montant de 180 000,00 € HT/an ;
Vu les articles L 2194-1, R 2194-5 et R 2194-2 du Code de la commande publique ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant qu'un marché peut être modifié par voie d'avenant, notamment quand la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, au sens d'événements extérieurs qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ni anticiper ;

Considérant que depuis 2023, l'indice FSD1 retenu pour le calcul de la révision de prix du marché est en forte baisse entraînant une moins-value de 5 à 6% sur le montant annuel initial du marché ;

Considérant que par courrier en date du 03 juin 2025, la SEM RENOV' a sollicité de la Commune la neutralisation de l'évolution de l'indice à la baisse comme à la hausse, permettant ainsi de maintenir l'équilibre du contrat ;

Considérant qu'en mettant en péril la santé économique de la SEM RENOV', l'évolution constante de l'indice de révision à la baisse est de nature à entraver la continuité du service public ainsi que la satisfaction des besoins de la collectivité par le titulaire du marché ;

Considérant que cette situation nécessite la passation d'un avenant au marché actuel entre la SEM RENOV' et la commune de Les Belleville, étant considéré que dans les conditions actuelles, la neutralisation de l'indice de révision représente la renonciation à une économie de 10.000 € à 11.000 € pour l'année 2025 ;

Considérant le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le projet d'avenant répond aux conditions et limites fixées par le Conseil d'état dans son avis du 15 septembre 2022 à savoir que la modification de contrat envisager ne doit ni constituer une libéralité ou contrevenir au principe de bon usage des deniers publics, ni remettre en cause la mise en concurrence initiale.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'Avenant 2 au marché de mandat de gestion et d'organisation des meublés de tourisme sur le territoire de la commune de Les Belleville ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'intérêt de réaliser un nouveau bâtiment collectif ;
Vu le caractère social ciblé vers les résidents à l'année des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie ;
Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant les demandes effectuées par les résidents permanents de Les Belleville en vue d'obtenir un logement social ;
Considérant l'offre insuffisante de logements sociaux sur la Commune ;
Considérant la pré-étude de faisabilité fournie par l'OPAC de la Savoie.

L'OPAC de la Savoie est propriétaire et gestionnaire de plusieurs immeubles sur la Commune de LES BELLEVILLE.

La Commune souhaite la construction de logements locatifs sociaux supplémentaires afin de répondre en tout ou partie à la demande et ainsi pouvoir loger des résidents à l'année et ce, notamment, au cœur du village de Saint-Martin-de-Belleville.

Dans cette perspective, il est proposé de confier à l'OPAC de la Savoie les études pour la réalisation d'un nouveau bâtiment collectif situé à LES BELLEVILLE – SAINT MARTIN DE BELLEVILLE – composé de 11 logements distribués sur 3 niveaux et 13 places de stationnement extérieures.

Ces études seront menées sur les parcelles cadastrées section OH n°2165, 2171 et 2173.
Ce tènement foncier, d'une surface de 1385 m² environ, relève du domaine privé communal.

La révision allégée du PLU de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville, en cours d'élaboration, devrait permettre le reclassement de l'assiette foncière du programme, pour l'instant en zone agricole, en zone constructible UD dédiée à l'habitat permanent. (servitude de résidence principale au titre de l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme)

Ce choix d'implantation repose sur le constat d'une très forte artificialisation du périmètre pressenti qui est en nature de parking et de talus engravé.

Cette résidence serait implantée à proximité du parking château Feuillet comme l'illustre l'extrait cadastral ci-dessous :



Étant précisé que si les études aboutissent et qu'il s'avère que l'OPAC de la Savoie a la capacité technique et financière de construire, une délibération relative à la cession du foncier à l'euro symbolique devra être adoptée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONFIE à l'OPAC de la Savoie les études nécessaires en vue de réaliser un nouveau bâtiment collectif à LES BELLEVILLE – SAINT MARTIN DE BELLEVILLE sur les parcelles cadastrées section 0H n°2165, 2171 et 2173 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Approbation de la dénomination d'une voie
communale – Lieu-dit cadastral « Chef-Lieu de
Villarlurin » - Commune déléguée de Villarlurin
dcm-2025.00104

Romain SOLLIER, conseiller délégué, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article 143-1 ;

Considérant la vérification préalable de la Base d'adressage nationale (BAN) pour la commune de Les Belleville.

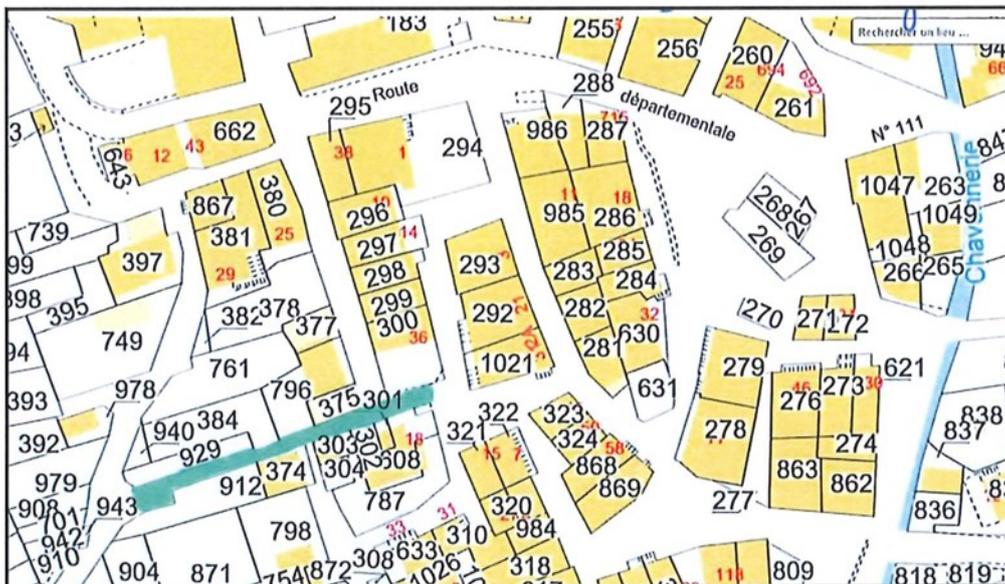
Romain SOLLIER, conseiller délégué, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Romain SOLLIER, conseiller délégué expose :

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le lieu-dit cadastral « Chef-Lieu de Villarlurin », une maison d'habitation est desservie par une voie publique non dénommée (tramée en vert sur l'extrait cadastral ci-dessous).



Il est proposé de dénommer la portion de voie « Chemin des jardiniers ».

La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (la Poste, Cadastre, ...).

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie communale

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la dénomination « Chemin des jardiniers » pour la portion de voie figurant en vert sur le plan cadastral ci-dessus ;

DIT que cette voie relève du domaine public de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette information notamment aux Services de la Poste et des Impôts Fonciers.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Plateau du Cairn : Cession d'une parcelle
Z619 pour la construction du Lot A
dcm-2025.00105*

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'avenant n°7 de la convention d'aménagement de la ZAC de VALTHORENS, approuvé par DCM-2020-02-24/17 ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) n° 12 du PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE ;

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu le plan du cadastre ;

Vu le projet de l'acte ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Par convention de concession en date du 12 juin 1973, la Commune de SAINT-MARTIN- DE-BELLEVILLE a confié à la SODEVAB l'aménagement de la Z.A.C. de VAL THORENS 1ère Tranche, dite, "Hameau de Pécelet".

Puis, par convention de concession approuvée par arrêté du préfet le 19 décembre 1979, la Commune de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE a concédé à la SODEVAB l'aménagement de la ZAC de Val Thorens, 2ème Tranche, dite, « Extension du Hameau de Pécelet ».

Par suite du traité de fusion absorption du 30 novembre 1984, la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) s'est substituée à la SODEVAB dans ses droits et obligations nés des contrats de concession susvisés. Par suite de cette fusion absorption, la SAS est donc le concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de VAL THORENS.

Le 28 février 2020, un avenant n° 7 à la convention d'aménagement a été signé entre la commune et la SAS, permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'OAP n°12, dite zone du « Plateau du Cairn ». Également, ledit avenant a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2033.

Afin de permettre à la SAS d'aménager l'emprise du Plateau du Cairn conformément à l'avenant 7 de la convention d'aménagement, la commune doit lui céder l'ensemble des emprises foncières se trouvant dans la zone à aménager.

Il s'avère qu'une emprise issue de la parcelle Z619 d'une surface de 139m² comme indiquée sur le plan joint doit faire l'objet d'une cession pour l'aménagement du LOT A. Cette vente sera précédée d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet ALPGEO.

Selon la réglementation en vigueur, la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été interrogée afin qu'elle puisse rendre son avis sur la valeur vénale de la parcelle, objet de la présente délibération. La DIE évalue ladite parcelle à une valeur vénale de 59 000 €.

La commune décide de valoriser l'emprise au prix de 300 euros/m² soit 41700 euros considérant la nature de ce délaissé (talus) et afin d'être conforme aux dernières ventes intervenues dans le cadre du projet d'aménagement du plateau du cairn. Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération de vente seront à la charge de la SAS.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CÈDE à la SAS l'emprise de la parcelle cadastrée section Z n° 619, cette cession sera consentie sans paiement de prix, comme constituant un apport en nature de la commune à la SAS, conformément à l'article 2.5 du paragraphe IV du compte rendu annuel fait par la SAS à la collectivité et approuvé par le Conseil municipal le 17 juin 2024 (DCM- 2024.00096) ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de la SAS ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le règlement intérieur de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La mise en place dans une collectivité d'un test du taux d'alcoolémie ou de dépistage de l'usage de stupéfiant est licite à la double condition de leur justification professionnelle et de leur caractère adapté et non excessif en rapport avec le but poursuivi.

Un manifeste pour la prévention et la sécurité face aux addictions a été voté en Conseil municipal du 24 février 2025. Ce manifeste, adopté par l'ensemble des acteurs de la vallée des Belleville, rappelle les risques liés à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments détournés, en particulier dans des contextes professionnels exigeant concentration, vigilance et responsabilité. Les signataires s'engagent collectivement autour de trois axes : prévenir, accompagner et contrôler.

Le règlement intérieur de la commune prévoit actuellement la possibilité de procéder à des dépistages d'alcoolémie. Au regard des enjeux actuels et conformément à la demande des représentants du personnel lors des derniers CST, une mise à jour de ce règlement apparaît nécessaire. Celle-ci permettra d'intégrer dès la prochaine saison d'hiver, la possibilité de réaliser des dépistages de stupéfiants, selon les modalités définies en annexe, page 29 et suivantes.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur le Maire souligne que les tests sont aléatoires.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité afin d'y intégrer la possibilité de procéder à des dépistages de stupéfiants dans les conditions définies en annexe, page 29 et suivantes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2025 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que le tableau des emplois actuel limite chaque emploi à un seul grade, ce qui complique la gestion des mouvements du personnel ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau tableau des emplois permettant d'ouvrir les postes à un ou plusieurs cadres d'emplois et d'améliorer la lisibilité par l'ajout des intitulés de postes ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, de supprimer certains emplois correspondant à ceux devenus vacants à la suite d'avancements de grade ou de départs d'agents remplacés par des titulaires de grades différents, à savoir :

Filière administrative (7 postes)

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe
- 3 postes d'adjoints administratifs

Filière technique (7 postes)

- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien Principal 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique

Filière sociale (3 postes)

- 2 postes d'ATSEM Principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Filière PM (1 poste)

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1ère classe.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le nouveau tableau des emplois communaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

SUPPRIME les 18 emplois devenus sans objet, mentionnés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

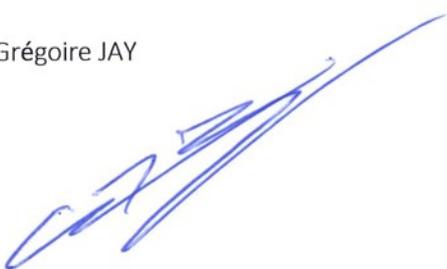
Affaires Diverses :

Monsieur le **Maire** informe qu'une demi-journée de travail sera organisée avec l'ensemble des élus, dans le cadre de la préparation du bilan de mandat. Cette rencontre se déroulera en deux temps :

- Un temps d'échange avec les directeurs de service,
- Puis un temps de réflexion et de discussion entre élus

Le secrétaire de séance,

Grégoire JAY



Le Maire,

Claude JAY

